DE | Professeur de cirque

COMPOSANTES DE LA FORMATION

BC1 : Utiliser les outils numériques de références
BC2 : Exploiter des données à des fins d'analyse
BC3 : S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit, et dans au moins une langue étrangère
BC4 : Se positionner vis à vis d'un champ professionnel
BC5 : Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle
BC6 : Concevoir l'enseignement du cirque
BC7 : Animer et conduire des ateliers circassiens
BC8 : Être acteur du projet d'établissement des arts du cirque

EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

Pour la formation initiale, concours d'entrée, ouvert aux candidats justifiant de l'ensemble des conditions suivantes :

- Avoir atteint l'âge de la majorité légale avant le 1er janvier de l'année d'inscription à l'examen ;
- Être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence ;
- Justifier d'une pratique artistique dans le domaine des arts du cirque.

Les candidats fournissent un curriculum vitae et une lettre de motivation.

Le directeur de l'établissement peut, à titre dérogatoire, autoriser à se présenter au concours d'entrée des candidats qui ne répondent pas aux conditions fixées au premier alinéa du présent article, après avis d'une commission composée d'au moins trois enseignants de l'établissement, à laquelle peut se joindre une personnalité qualifiée extérieure. Il établit la liste des candidats admis à se présenter au concours d'entrée.

Pour la formation continue, examen d'entrée, ouvert aux candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'une activité salariée en qualité d'artiste de cirque de trois années au cours des six années précédant la date de dépôt du dossier d'inscription, pouvant être justifiée par un minimum de mille cinq cent vingt et une heures ou cent vingt-neuf cachets sur cette durée ;
- Justifier d'une activité salariée en qualité d'enseignant de cirque d'une durée cumulée au cours des six années précédant la date de dépôt du dossier d'inscription, d'au moins neuf-cent heures, correspondant à deux années scolaires d'au moins trente semaines ;
- Justifier de l'obtention du diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque ou d'un diplôme de niveau équivalent dans le domaine du cirque, et attester d'une activité salariée en qualité d'artiste de cirque d'une année au cours des deux années précédant la date de dépôt du dossier d'inscription, pouvant être justifiée par un minimum de cinq cent sept heures sur cette durée ou quarante-trois cachets.

Les candidats doivent, en outre, fournir une attestation de suivi de la formation à la prévention et secours civiques de niveau 1 datant de moins de trois ans.

FICHE DIPLÔME

PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

INTITULÉ DU DIPLÔME	Diplôme d'Etat Professeur de cirque
LES CONDITIONS D'EXERCICE	Le professeur de cirque est un artiste formé dans les établissements habilités à la délivrance de diplômes dans le domaine du cirque. Il conçoit l'enseignement du cirque en planifiant et organisant son enseignement (ateliers, cours, interventions ponctuelles), en tenant compte du contexte et de la sécurité des élèves : public, espace, durée, matériel utilisé. Il définit des situations pédagogiques permettant le développement des capacités artistiques. Pour chaque élève, il détermine des objectifs à court, moyen et long terme qui tiennent compte de ses capacités physiques et sensorielles ainsi que les contenus généraux d'enseignement. Il définit des outils d'observation, d'évaluation et conçoit un programme adapté. Il définit des critères d'analyse et les met en œuvre. Mobilisant des connaissances en matière artistique, technique, pédagogique et institutionnelle, il actualise et développe ces acquis et il participe à une démarche de recherche. Il maîtrise les règles liées aux questions de sécurité et de santé dans la pratique circassienne. Il anime et conduit des ateliers : situations pédagogiques constituant le projet de l'atelier et les adapte au contexte. Il favorise l'écoute individuelle, collective et contextuelle en développant les échanges et la communication inter élèves. Il sensibilise les élèves à la pratique du spectateur, à la fréquentation de spectacles et aux arts en général. Il permet aux élèves d'appréhender les finalités d'une représentation devant un public. Il est partie prenante du projet d'établissement en y concevant sa démarche pédagogique et en participant à la mise en œuvre du projet d'établissement et le cas échéant en participant à son élaboration avec les autres enseignants. Il participe aux activités de l'établissement et à leur valorisation, il suscite des échanges entre les élèves d'autres groupes, d'autres établissements et favorise le développement de partenariats avec des établissements culturels.

FICHE DIPLÔME